



RÉACTION AUX DIRECTIVES DU RECTEUR

Nous avons pris connaissance des directives données par M. le recteur pour imposer la passation des épreuves mal préparées de contrôle continu dans les lycées de l'académie.

Nous sommes atterré·es par le ton martial employé, effaré·es des menaces clairement formulées à notre encontre et consterné·es d'être ainsi dénigré·es publiquement par notre supérieur hiérarchique, qui, en nous accusant délibérément de manipulation, en nous taxant de falsificateurs, fait ouvertement éclater son **mépris** à notre encontre.

Nous tenons donc à rappeler :

- que malgré les attaques récurrentes contre le statut des fonctionnaires, dont la dernière date du 6 août 2019, **la procédure disciplinaire est encadrée par des textes** ([Loi 83-634 du 13 juillet 1983 art.29](#) ; [Loi 84-16 du 11 janvier 1984](#) ; [Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984](#)) qui, heureusement, demeurent très éloignés des pratiques en vigueur dans l'armée,
- que la **délation** telle qu'elle est demandée aux chefs d'établissement est un principe qui **a fait ses preuves sous des régimes fort éloignés de la démocratie**,
- que, dans les mêmes périodes, le « **sabotage** » - d'actes aujourd'hui considérés comme salutaires - fut un **acte de libération**,
- que la **liberté d'opinion est toujours garantie aux fonctionnaires**. « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales » ([Loi 83-634 du 13 juillet 1983 art.6](#)),
- que malgré les fantasmes récurrents de certains hiérarques, l'esclavage étant aboli depuis longtemps, **les équipes pédagogiques**, fortes de leur professionnalisme, de leur diversité et de leurs qualités, **ne sont la propriété de personne**,
- que **le droit de grève est constitutionnel** et n'a rien à voir avec la faute professionnelle.

Par ailleurs nous souhaitons exprimer des principes que nous, professionnel·les de l'éducation, mettons en œuvre tous les jours :

- **l'usage inconsidéré de la coercition est souvent synonyme de constat d'impuissance non assumée et en tout état de cause, une négation de la pédagogie.**
- écouter c'est bien, mais **entendre c'est mieux !**

Pour conclure, nous rappelons que quel que soit le contexte, les bruits de bottes conduisent la République en marche arrière...

Les personnels indigné·e·s, indociles et grévistes de Sud éducation 04, 05, 13, 84.

